

# RAPPORT DE MISSION

Dr Karim Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire

Genève, Palais des Nations Unies (Suisse)

Dates de la mission : 8-9 novembre 2004

**Titre de la mission : Participation à une réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la révision du Règlement sanitaire international (RSI) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)  
1-12 novembre 2004**

---

## **Objet de la réunion :**

Représenter l'OIE à une partie de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la révision du Règlement sanitaire international (RSI) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

## **Contexte :**

Ce rapport de mission doit être consulté en relation avec celui du Dr Jean-Luc Angot qui a assisté aux deux premiers jours de la réunion (voir son rapport de mission sur intranet).

## **Résumé :**

Le matin du lundi 8 novembre 2004, j'ai récupéré les documents produits par les Sous-Groupes de travail lors de leurs réunions respectives organisées la semaine précédente. Les documents intitulés Examen et approbation des amendements proposés au Règlement sanitaire international (RSI) produits les 4, 5 et 6 novembre étaient disponibles. Je les ai analysés à la lumière des propositions de changement faites par l'OIE.

Il est à noter que le programme de travail de la journée était distribué le jour même en début de matinée et était différent du programme provisoire initial distribué sur le site web de l'OMS.

Notre statut d'observateur ne nous permet pas d'assister aux réunions régionales qui se tiennent à huis clos.

J'ai assisté à la réunion du Sous-Groupe B qui s'est tenue en milieu de matinée du lundi 8 novembre. Le document pour examen et approbation des textes proposés lors des première et deuxième réunions du Sous-Groupe B concernait les articles 17 à 25 et les articles 29 à 37 du projet de révision (document A/IHR/IGWB/Conf.Paper No. 1, du 5 novembre 2004). A l'article 29 sur les marchandises en transit, les Etats-Unis d'Amérique ont proposé d'ajouter à la fin du paragraphe : « *Les animaux vivants sont soumis aux normes internationales pertinentes publiées par l'OIE* », ce qui correspond à la proposition faite par l'OIE et qui en anglais se lit : *Live animals shall be subject to the relevant international standards published by the OIE.*

Le Conseiller juridique de l'OMS, qui fait partie du Secrétariat, a pris la parole pour informer l'auditoire du problème juridique que créerait cet ajout : il a expliqué que les Pays n'étaient pas liés par l'application des normes internationales de l'OIE, qui n'ont pas un caractère obligatoire. Son intervention, en anglais était la suivante : « *The OIE's International Standards are not binding to the countries* ». J'ai demandé la parole juste après, pour expliquer que les arguments donnés par le Conseiller juridique de l'OMS ne s'appliquaient pas seulement aux normes de l'OIE mais à toutes les normes

internationales, y compris celles produites par le Codex Alimentarius, et j'ai proposé que le mot « *shall* », qui posait problème, soit remplacé par le mot « *should* ». J'ai cru comprendre que ma proposition avait été retenue.

En début d'après-midi, j'ai assisté à la réunion du Sous-Groupe A, pour examen et approbation des textes proposés lors des première et deuxième réunions du Sous-Groupe A concernant les articles 2 à 12 du projet de révision (document A/IHR/IGWB/Conf.Paper No. 1, du 4 novembre 2004).

Il est à noter que, pour chaque article proposé par le Secrétariat, les propositions d'amendements sont listées les unes après les autres, par ordre alphabétique des pays. Aucun travail de synthèse n'a été fait pour essayer de regrouper les propositions qui se ressemblent ou pour lesquelles il y aurait un consensus entre pays.

Les discussions ont commencé par l'article 2, article très important pour l'OIE. Neuf propositions d'amendement ont été faites, par les pays suivants : Bélarus, Brésil, République Populaire de Chine, Ghana (au nom des Etats Membres de l'AFRO), Mexique, Pakistan, Suisse et Etats-Unis d'Amérique. Les commentaires faits par certains pays allaient dans le sens qu'il faudrait s'assurer que les nouveaux changements proposés du RSI prennent en compte les notions de respect des droits de l'Homme. La Suisse a proposé un texte d'amendement dont une partie rejoint la proposition faite par l'OIE, visant à respecter le mandat d'autres organisations internationales intergouvernementales. Cette partie du texte se lit comme suit : « ... *eu égard aux autres aspects, il s'applique aux questions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organisations internationales, comme défini à l'article 12* ». Les Etats Unis d'Amérique ont proposé d'ajouter à l'article 2 la phrase suivante : « *Les Etats Parties et l'OMS tiennent compte du mandat des organisations intergouvernementales compétentes, y compris celles qui sont chargées de la santé animale, des zoonoses et de la sécurité sanitaire des aliments* ». Ces deux propositions d'amendement allaient dans le sens de la proposition faite par l'OIE sur l'importance d'inclure le respect des mandats des autres organisations internationales. La Norvège a pris la parole pour se prononcer contre cet amendement, en argumentant que cet ajout signifierait que l'OMS ne s'occuperait pas des zoonoses. Le délégué de la Commission Européenne est venu appuyer fermement la position de la Norvège en indiquant que cette partie était déjà couverte par l'article 12. J'ai demandé la parole pour réitérer la demande faite par l'OIE sur l'importance de définir le mot « zoonose » dans la partie *Définitions* du RSI. J'ai fait le lien avec les discussions rapportées par Jean-Luc Angot sur le fait que certains pays n'étaient pas d'avis d'inclure ce mot dans la partie *Définitions* car ce concept était déjà inclus dans la définition d'une « maladie ». J'ai lu la définition que donne l'OMS pour « maladie » : « *s'entend d'une pathologie humaine ou animale d'origine biologique, chimique ou radionucléaire, susceptible de causer des dommages importants aux êtres humains* ». J'ai expliqué que cette définition n'était pas scientifiquement exacte et qu'elle sous-entendait que toutes les maladies animales seraient des zoonoses, ce qui est faux ; en plus la notion de zoonose qui serait comprise dans la définition n'était pas tout à fait claire. J'ai proposé, en plus d'ajouter la définition de « zoonose », de modifier la définition de « maladie » comme suit : « *s'entend d'une pathologie humaine d'origine biologique, chimique ou radionucléaire, susceptible de causer des dommages importants aux êtres humains* ». J'ai insisté sur le fait que si la volonté de réviser le RSI était sous-tendue par la volonté de mieux protéger la santé publique, il serait très important d'ajouter la définition de « zoonose » et d'inclure ma proposition de modification de la définition de « maladie ». J'ai conclu en demandant aux délégations d'appuyer ma proposition. Les discussions ont continué sur d'autres aspects de l'article 2. A la fin, le délégué des Etats-Unis a rejoint la proposition faite par la Norvège et la Commission Européenne, en retirant sa proposition d'amendement, justifiant que ce point pourrait être couvert par l'article 12. intitulé « *Coopération de l'OMS avec des organisations et organismes internationaux* ». La proposition de l'OIE d'ajouter à l'alinéa 3 du chapitre 12, le mot « pertinents » (« *relevant* ») après « conseils » (« *advice* ») a apparemment été retenu. Un élément

intéressant pour l'OIE, est que la Suisse a proposé que l'ensemble de l'article 12 soit déplacé pour devenir article 3 bis juste après l'article 3 sur les autorités responsables, en gardant le même intitulé, ce qui lui donnerait plus de poids.

Le mardi 9 novembre au matin, les travaux ont repris par une réunion du Sous-Groupe C chargé de réviser les articles non couverts par les Sous-Groupes A et B. Les discussions ont porté principalement sur le respect des droits de l'Homme dans les propositions faites dans le RSI et de prendre en considération la notion de genre et certains aspects religieux (les témoins de Jéhovah, par exemple, n'acceptant pas la transfusion sanguine). Ce groupe a aussi la charge de discuter les parties consacrées aux définitions et aux annexes du RSI. Des questions intéressantes ont été posées par certaines délégations. Le délégué de la Jordanie voulait savoir si les annexes étaient une partie intégrante du Règlement. Le conseiller juridique a répondu par l'affirmative. Une autre question se rapportant à l'article 58 sur la relation avec d'autres accords internationaux a été adressée au Conseiller juridique notamment sur la force juridique du RSI sur les pays en comparaison avec d'autres accords internationaux. La réponse donnée était la suivante : *Le Règlement sera juridiquement contraignant pour les Pays Membres de l'OMS exactement comme un Traité. Le pays qui n'est pas d'accord avec une ou plusieurs parties peut émettre des réserves mais s'il ne le fait pas il sera considéré comme d'accord et de ce fait il sera assujéti audit Règlement.* Le conseiller juridique a signalé qu'à la demande de certains Etats, des changements ont été proposés en ce qui concerne la relation avec d'autres instruments internationaux. Le document est joint à ce rapport et comporte des arguments qui s'appliqueraient à l'OIE (la partie sur le Codex Alimentarius) et pourraient être utilisés ultérieurement. L'Australie, appuyée par d'autres pays, ne voulait pas qu'il y ait une hiérarchisation entre les accords internationaux qui favoriserait le RSI par rapport aux autres accords, et a proposé que la phrase suivante soit supprimée: *pour autant qu'ils soient compatibles avec le but du présent règlement.* Le délégué de la Commission Européenne trouvait que cette suppression affaiblirait le RSI. Le Pakistan a demandé à revoir cet article à la lumière du contenu de l'article 12 (Coopération de l'OMS avec des organisations et organismes internationaux).

Dans l'après-midi, j'ai assisté à la réunion du Sous-Groupe B. Aucune conclusion concrète n'en est ressortie. On a continué à rediscuter les articles les uns après les autres sans pour autant faire le point en identifiant les articles pour lesquels un certain accord a été obtenu. Pour les articles qui posaient des problèmes, le Coprésident du Sous-Groupe a proposé de constituer des Sous-Sous-Groupes composés des pays ayant fait des propositions d'amendement. Il leur a demandé de travailler à rapprocher leurs positions et à présenter ensuite les propositions de changement à tout le Sous-Groupe, en séance plénière.

#### **Personnalité(s) rencontrée(s) et sujet des entretiens :**

- G. Rodier, OMS
- M. Ryan, OMS (GOARN)
- B. Sadrizadeh, Ministère de la Santé et de l'éducation médicale de l'Iran, représentant de Groupe EMRO
- N. El-Sayed, Ministère de la Santé et des populations de l'Egypte, Coprésident du Sous-Groupe A
- Les Chefs de délégation de Djibouti, de l'Erythrée et du Sénégal

#### **Conclusions et suites éventuelles à donner :**

La participation de l'OIE à certaines parties de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la révision du RSI de l'OMS était utile et nous a permis de suivre en partie des travaux de révision du RSI et de faire valoir le point de vue de l'OIE sur cette question. Les éléments recueillis, même s'ils sont incomplets, vont nous aider à mieux définir notre stratégie pour mieux défendre le mandat de notre organisation et ses

intérêts. La durée de la réunion (deux semaines) et le manque d'organisation en général et de leadership du Secrétariat en particulier rendaient la tâche de suivi du débat très pénible. Il ne nous a pas été possible de connaître les textes sur lesquels il y a eu un commun accord. Les articles discutés ont souvent été présentés comme s'ils étaient en première lecture, ce qui a poussé certaines délégations à se plaindre de l'absence de procédure claire et à demander que les articles sur lesquels il y avait eu consensus soient identifiés afin de mieux avancer dans les discussions.

Les résultats de la réunion et ses conclusions seraient déjà disponibles (il faut les demander au Secrétariat). Il ressort de cette réunion que les débats ne sont pas encore terminés et que si la volonté de l'OMS est de faire adopter le nouveau RSI lors de la prochaine Assemblée Générale de l'OMS, au moins une autre réunion du Groupe de travail intergouvernemental s'impose avant mai 2005.

Diffusion : Directeur général, chefs des services, adjoints des chefs de service, représentants régionaux, chargés de mission, V. Leverkus, M. Teissier, M. Zampaglione.